

AVENANT DE LA DECISION D'AUTORISATION SUITE A UN AVENANT DE DAP

➤ **DANS QUELS CAS EST CREE UN AVENANT D'UNE DECISION D'AUTORISATION ?**



Un avenant de Décision d'Autorisation (DA) provient de trois cas distincts:

- Soit d'un avenant de Demande d'Autorisation Préalable (DAP) lorsque l'agent clique sur le bouton « **Créer un avenant** ».

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE												
N° de la demande		Dénomination établissement	Statut	Période prévisionnelle	Effectif concerné en personnes physiques	Heures demandées	Date de création	Date d'envoi à l'UD	Date de début d'instruction UD	Date de validation / refus / retrait	Imprimer	
049 0003 16 00		PAGE EN VOL	Provisoire	01/02/2018 au 03/03/2018	10	10 000,00	05/10/2018					
049 0003 15 00		PAGE EN VOL	Validée	31/07/2018 au 30/09/2018	10	15 000,00	04/10/2018	04/10/2018	04/10/2018	04/10/2018		
049 0003 14 00		PAGE EN VOL	Validée	01/07/2018 au 31/07/2018	10	15 000,00	03/10/2018	03/10/2018	03/10/2018	04/10/2018		
049 0003 13 00		PAGE EN VOL	Validée	01/06/2018 au 30/06/2018	10	10 000,00	03/10/2018	03/10/2018	03/10/2018	04/10/2018		
049 0003 12 00		PAGE EN VOL	Validée	01/05/2018 au 31/05/2018	10	1 000,00	03/10/2018	03/10/2018	03/10/2018	04/10/2018		
049 0003 11 00		PAGE EN VOL	Validée	15/04/2018 au 30/04/2018	20	20 000,00	03/10/2018	03/10/2018	03/10/2018	04/10/2018		
049 0003 10 00		Conjoncture économique	Provisoire	01/04/2018 au 15/04/2018	10	1 000,00	03/10/2018	03/10/2018	03/10/2018	04/10/2018		
049 0003 09 00		PAGE EN VOL	Provisoire	01/01/2018 au 31/01/2018	10	5 000,00	26/09/2018	26/09/2018				
049 0003 08 00		PAGE EN VOL	Validée	16/10/2017 au 31/10/2017	10	10 000,00	19/09/2018	19/09/2018	19/09/2018	19/09/2018		
049 0003 07 00		PAGE EN VOL	Validée	11/09/2017 au 30/09/2017	10	5 000,00	19/09/2018	19/09/2018	19/09/2018	19/09/2018		

Motif de mise en AP :

Conjoncture économique

Créer un avenant

- L'établissement peut choisir de créer un avenant de DAP pour :
 - corriger des erreurs de saisie au niveau des informations de l'établissement,
 - changer le nombre d'heures autorisées,
 - changer le nombre de salariés autorisés,
 - changer la période autorisée,
 - ou toutes autres données sur la DAP tels que les motifs de mise en activité partielle, etc.
- La validation de l'avenant de DAP a pour effet de remplacer la décision d'autorisation (DA) « initiale » (même numéro de décision avec une gestion de suffixe de modification).
- Soit d'une DA signée, c'est-à-dire au statut « **Visa UD** », lorsque l'agent de l'UD clique sur le bouton « **Créer un avenant** ».



Voir FICHE n°21 avenant DA

- L'UD peut choisir de créer un avenant sur une DA signée pour :
 - corriger des erreurs de saisie,
 - changer le nombre d'heures autorisées,

Activité Partielle

- changer le nombre de salariés autorisés,
- changer la période autorisée,
- corriger le taux d'allocation.

i La création d'un avenant de DA a pour effet de remplacer la DA dite « initiale » (même numéro de décision avec une gestion de suffixe de modification).

➤ Soit d'une **modification des coordonnées bancaires** actives sur la fiche de l'établissement.

S'il existe des DAP avec des DI au statut « **Provisoire** » ou à venir et une DA signée, un avenant de DA est créé automatiquement avec mise à jour des coordonnées bancaires dans **l'avenant de DA non modifiable** mais qui doit être signé.

L'UD est informée de cette création automatique d'avenant de DA via le Panier d'activités « **Décisions d'autorisation à signer suite à un changement de coordonnées de paiement** » et l'UD doit les signer.

Les coordonnées bancaires sont mises à jour automatiquement dans les DI « **Provisoires** » de l'établissement dès que l'UD a signé l'avenant de DA.

! La validation d'un avenant de DA a pour conséquence un nouveau circuit de validation : nouvelle signature électronique de la décision.

QUELS CONTROLES EMBARQUES SONT APPLIQUES SUR UN AVENANT DE DECISION D'AUTORISATION ?



A l'enregistrement ou signature de l'avenant de DA, les contrôles suivant sont effectués :

- Contrôles sur **la période prévisionnelle de chômage** :
- Validité de la période
 - Date de début valide
 - Date de fin valide
 - Date de début avant date de fin
 - Une période prévisionnelle de chômage d'une autre DA de l'établissement est située sur la même période que celle de l'avenant.
 - Si des Demandes d'Indemnisation (DI) ont été créées sur la ou les versions précédentes de la DA, la période prévisionnelle de chômage de l'avenant doit contenir les mois des DI déjà créées.
- Contrôles sur **le nombre de salariés autorisés** :
- Validité : Le nombre de salariés autorisés ne peut dépasser le nombre de salariés en personnes physiques de l'établissement.

- Si des DI ont été créées sur la ou les versions précédentes de la DA, le nombre de salariés autorisés ne peut pas être inférieur au nombre de salariés déjà saisi sur la DI contenant le plus de salariés.
- Contrôles sur **le nombre d'heures autorisées** :
 - Validité : Le nombre d'heures autorisées ne peut dépasser 9 999 999 heures.
 - Si des DI ont été créées sur la ou les versions précédentes de la DA, le nombre d'heures autorisées ne peut pas être inférieur au total des heures chômées sur les DI créées.